Informations de base

2006/2028(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Discipline budgétaire et bonne gestion financière ainsi que perspectives financières 2007-2013 **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AFCO Affaires constitutionnelles	SOUSA PINTO Sérgio (PSE)	17/11/2005

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2727	2006-05-15

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/04/2006	Vote en commission		Résumé
26/04/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0144/2006	
15/05/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/05/2006	Débat en plénière		
17/05/2006	Décision du Parlement		
17/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		
14/06/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2028(ACI)

Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 154
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/33735

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE371.888	06/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE372.114	10/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE372.151	20/04/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0144/2006	26/04/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0210/2006	17/05/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0327	22/06/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0208	24/04/2007	Résumé
Document de suivi	COM(2010)0185	27/04/2010	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

52006PC0448
JO C 139 14.06.2006, p. 0001-0017 Résumé

Discipline budgétaire et bonne gestion financière ainsi que perspectives financières 2007-2013

2006/2028(ACI) - 24/04/2007 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter l'ajustement technique du cadre financier à l'évolution du RNB pour 2008.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière contient le tableau du cadre financier de l'UE-27 pour la période 2007-2013, exprimé à prix 2004.

Le point 16 de l'AII indique que la Commission procède **chaque année** à l'ajustement technique du cadre financier en fonction de l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne et des prix. L'évolution du RNB a été actualisée à l'aide des prévisions économiques les plus récentes disponibles.

En ce qui concerne les prix, l'AII (point 16) prévoit désormais un déflateur fixe de 2% pour toutes les dépenses, déjà appliqué pour l'ajustement technique pour 2007. Ainsi, aucune modification sur les prix n'est introduite dans le présent ajustement, car les plafonds de dépenses à prix courants pour l'ensemble de la période 2007-2013 sont déjà disponibles depuis 2007.

L'objet de la présente communication est de présenter à l'autorité budgétaire le résultat de cet ajustement technique (UE-27) pour l'exercice **2008**.

Chiffre total pour le RNB : selon les prévisions les plus récentes disponibles, le RNB pour 2008 s'établit à 12.454 milliards EUR à prix courants pour l'UE-27 (11.941 milliards EUR pour l'année 2007).

Pour les années suivantes (2009-2013), le RNB de l'UE-27 a été calculé sur la base de projections internes de la Commission du taux de croissance annuel moyen, en termes réels. Ces projections sont indicatives et seront mises à jour chaque année sur la base des prévisions économiques les plus récentes disponibles.

Principaux résultats de l'ajustement technique du cadre financier pour 2008 (UE-27) :

- le plafond total des crédits d'engagements pour 2008 (131.487 Mios EUR) s'établit à **1,06%** du RNB ;
- le plafond total correspondant des crédits de paiements (129.481 Mios EUR) s'élève à **1,04%** du RNB.

Compte tenu des prévisions économiques actuelles, cela laisse une marge sous le plafond des ressources propres, fixé à 1,24%, de **24.949 Mios EUR** (0,2% du RNB pour l'UE-27).

Rubrique 5 (Administration) : s'agissant de la rubrique 5, un renvoi au tableau du cadre financier précise que les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 Mios EUR (prix 2004) pour la période 2007-2013. Cette disposition doit être interprétée comme imposant une double limite aux montants venant en déduction des dépenses de pensions pour l'application du plafond de la rubrique:

- chaque année, ce montant ne peut être supérieur aux contributions effectivement inscrites en recettes du budget;
- le total cumulé de ces déductions sur la période 2007-2013 ne peut dépasser 500 Mios EUR à prix 2004, soit en moyenne annuelle 71,4 Mios EUR (77,3 Mios EUR à prix 2008).

Le caractère récurrent des dépenses administratives impose que soit retenue chaque année la limite la plus basse pour éviter l'utilisation, en début de période, d'une marge qui ne serait plus disponible en totalité ultérieurement. Pour 2008, le montant à déduire est **77,3 Mios EUR** à prix courants.

Dépenses hors cadre financier 2007-2013 : un certain nombre d'instruments est disponible en dehors des plafonds de dépenses convenus dans le cadre financier 2007-2013. Ces instruments ont pour but de permettre une réaction rapide à des événements exceptionnels ou imprévus et d'introduire, dans certaines limites, une certaine flexibilité au-delà des plafonds de dépenses convenus:

1. la réserve pour aides d'urgence, qui peut être mobilisée jusqu'à un montant maximum de 221 Mios d'EUR par an à prix 2004 ou de 239,2 Mios d'EUR en 2008 à prix courants (1.744 Mios d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période concernée);
2. le Fonds de solidarité de l'UE, dont le montant annuel maximum à prix courants s'établit à 1 milliard d'EUR;
3. l'instrument de flexibilité, dont le montant annuel maximum à prix courants s'établit à 200 Mios d'EUR, à quoi il faut ajouter la partie des montants annuels non utilisés correspondant aux exercices 2005, 2006 et 2007, qui peut être reportée à l'exercice 2008.

Il sera en outre possible de mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) jusqu'à un montant maximum de 500 Mios d'EUR par an à prix courants en utilisant toute marge existant sous le plafond global des crédits d'engagements de l'exercice précédent et/ou des dégagements des deux exercices précédents (à l'exclusion de ceux relatifs à la rubrique 1b). Pour l'année 2008, les conditions sont réunies pour inscrire au budget la provision de 500 Mios d'EUR.

Discipline budgétaire et bonne gestion financière ainsi que perspectives financières 2007-2013

2006/2028(ACI) - 15/05/2006

ACCORD INTERINSTITUTIONNEL SUR LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2007-2013

Le Conseil a approuvé sans débat ce 15 mai 2006 un accord interinstitutionnel avec le Parlement européen et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013. Ce faisant, il entérine l'accord provisoire dégagé le 4 avril 2006 avec les représentants du Parlement européen concernant le cadre budgétaire de l'UE pour la période 2007-2013, ainsi qu'un certain nombre de dispositions relatives à la discipline budgétaire et à l'amélioration de la procédure budgétaire annuelle de l'UE.

Le nouvel accord interinstitutionnel (AII) entrera en vigueur le 1er janvier 2007 ; il remplacera le présent accord interinstitutionnel datant de mai 1999 (se reporter à la fiche de procédure ACI/1998/2064). Il est fondé sur le consensus dégagé lors du Conseil européen du 16 décembre 2005 sur le cadre budgétaire de l'UE pour la période 2007-2013 (voir doc. Conseil 15915/05).

Principaux points de l'accord :

1. Niveau des dépenses (AII) : le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur un cadre budgétaire prévoyant un montant total de **864 milliards EUR** pour les dépenses de l'UE au cours de la période 2007-2013. Bien que ce nouveau plafond représente une augmentation de 2 milliards EUR seulement par rapport à ce qui était prévu dans l'accord dégagé par le Conseil européen en décembre 2005, l'accord conclu avec le Parlement européen permet d'accroître les dépenses de **4 milliards EUR**. Ce résultat est obtenu en retirant du cadre financier une réserve d'aide d'urgence de 1,5 milliards EUR (voir ci-dessous) pour l'établir hors du cadre, et en réduisant de 500 mios EUR le montant affecté à la rubrique des dépenses administratives.

Le montant de 4 milliards EUR de dépenses supplémentaires est affecté comme suit:

Rubrique 1A: 2,1 milliards EUR pour :

- l'éducation et la formation tout au long de la vie (programmes Erasmus et Leonardo): 800 mios EUR;
- les réseaux transeuropéens (énergie, transports, télécommunications): 500 mios EUR;
- la compétitivité et l'innovation: 400 mios EUR;
- la recherche et le développement technologique (7ème programme-cadre): 300 mios EUR;
- l'Agenda pour la politique sociale (Programme "PROGRESS"): 100 mios EUR.

Rubrique 1B: 300 mios EUR pour la coopération territoriale.

Rubrique 2: 100 mios EUR pour les actions futures (programmes Life + et Natura 2000).

Rubrique 3B: 500 mios EUR pour :

- la culture, la jeunesse et le programme « Citoyens pour l'Europe »: 300 mios EUR;
- la santé et la protection des consommateurs: 200 mios EUR.

Rubrique 4: 1 milliard EUR pour :

- la politique étrangère et de sécurité commune (PESD): 800 mios EUR;
- l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP): 200 mios EUR.

2. Flexibilité dans l'affectation des dépenses (AII) : 4 réserves de dépenses ont été prévues en dehors du cadre financier:

- **Instrument de flexibilité** : cet instrument, dont le plafond annuel s'élève à 200 mios EUR, permet le financement de dépenses précisément identifiées qui ne peuvent être financées dans les limites des plafonds budgétaires;
- **Fonds de solidarité** : doté d'un plafond annuel de 1 milliard EUR, le Fonds de solidarité de l'Union a été créé en 2002 pour permettre l'octroi rapide d'une aide financière en cas de catastrophe majeure survenant sur le territoire d'un État membre. Il sera maintenant intégré dans le nouvel AII;
- **Fonds d'ajustement à la mondialisation** : la Commission a présenté une proposition visant à créer un fonds destiné à fournir un appui aux travailleurs qui ont perdu leur emploi à la suite de changements structurels majeurs dans le commerce mondial, afin de les aider dans leur reconversion professionnelle et dans leurs efforts pour trouver un nouvel emploi. Le fonds sera financé jusqu'à un plafond annuel de 500 mios EUR au moyen de sous-exécutions par rapport aux plafonds budgétaires et/ou de fonds dégagés;
- **Réserve d'aide d'urgence** : cette réserve, qui permet de répondre rapidement aux besoins des pays tiers à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles, sera financée jusqu'à un plafond annuel de 221 mios EUR. Elle a été créée essentiellement en vue d'actions à caractère humanitaire, mais aussi, le cas échéant, pour la gestion d'une crise civile et la protection civile.

3. Réexamen en 2008-2009 : le Parlement, le Conseil et la Commission ont marqué leur accord sur une déclaration commune concernant le réexamen de l'accord dégagé lors du Conseil européen de décembre 2005. Cette déclaration porte principalement sur la manière dont le Parlement européen sera associé au réexamen en question.

4. Autres questions:

- Contrôle des fonds (AII) : le Parlement, le Conseil et la Commission sont convenus de l'importance d'assurer un contrôle interne intégré et efficace des fonds de l'UE ;
- Exécution (AII et déclaration commune) : le Parlement et le Conseil s'engagent à conclure les négociations, sur la base d'une proposition présentée par la Commission, de manière à permettre l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement financier si possible le 1er janvier 2007. L'objectif est d'améliorer l'exécution du budget, d'assurer une bonne gestion financière et d'accroître la visibilité des dépenses, tout en simplifiant les procédures de financement et en protégeant les intérêts financiers de l'UE ;
- Nouveaux instruments financiers (déclaration commune) : la Commission est invitée à formuler des propositions, en coopération avec la BEI et conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2005, en vue de permettre le renforcement des capacités de la BEI en matière de prêts pour la recherche et le développement, à hauteur de 10 milliards EUR sur la période 2007-2013. La Commission a également été invitée à présenter des propositions visant à renforcer les instruments en faveur des réseaux transeuropéens et des PME ;

- Relations extérieures (déclaration commune) : les 3 institutions sont conscientes de la nécessité d'une rationalisation des différents instruments dont dispose l'UE en matière de relations extérieures, sans porter atteinte aux pouvoirs du Parlement européen ou du Conseil, que ce soit dans le domaine législatif ou dans le domaine budgétaire.

Á noter que cet accord devrait être formellement approuvé par l'ensemble des institutions le 17 mai 2006 lors de la Plénière du Parlement européen à Strasbourg.

Discipline budgétaire et bonne gestion financière ainsi que perspectives financières 2007-2013

2006/2028(ACI) - 17/05/2006 - Acte final

OBJECTIF : conclure un nouvel accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire pour la période 2007-2013.

ACTE : Accord interinstitutionnel (AII) entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : le présent accord a pour objectif de mettre en œuvre la discipline budgétaire et d'améliorer le déroulement de la procédure budgétaire annuelle et la coopération interinstitutionnelle dans le domaine budgétaire ainsi que d'assurer une bonne gestion financière.

L'accord n'affecte pas les compétences budgétaires respectives des institutions et en cas de modification du présent accord, le consentement de toutes les institutions sera nécessaire. Toute modification apportée au cadre financier en particulier devra suivre les procédures prévues à l'AII.

L'accord se compose de trois parties:

1. la partie 1 concerne la définition et les modalités d'application du cadre financier et s'applique pour la durée dudit cadre financier (voir aussi sur ce point la fiche de procédure ACI/2004/2099);
2. la partie 2 concerne l'amélioration de la collaboration interinstitutionnelle au cours de la procédure budgétaire;
3. la partie 3 contient des dispositions relatives à la bonne gestion financière des fonds de l'UE.

La Commission présentera, chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire et en tout cas simultanément à toute proposition pour un nouveau cadre financier pluriannuel, un rapport sur la mise en œuvre du présent accord, accompagné, le cas échéant, de propositions de modifications.

Principaux points de l'accord :

Niveau des dépenses (AII) : les Parties se sont accordées sur un cadre budgétaire prévoyant un montant total de **864 milliards EUR** pour les dépenses de l'UE au cours de la période 2007-2013 (pour connaître le détail des dépenses par grandes rubriques budgétaires se reporter au résumé de l'activité du Conseil 15 mai 2006). Soit, par année, les montants suivants en crédits d'engagements :

- 2007 : 120,702 milliards EUR ;
- 2008 : 121,473 milliards EUR ;
- 2009 : 122,564 milliards EUR ;
- 2010 : 122,952 milliards EUR ;
- 2011 : 124,007 milliards EUR ;
- 2012 : 125,527 milliards EUR ;
- 2013 : 127,091 milliards EUR.

Flexibilité dans l'affectation des dépenses (AII) : en dehors de ce cadre financier global, l'AII prévoit 4 réserves de dépenses :

- **Instrument de flexibilité** : cet instrument, dont le plafond annuel s'élève à 200 Mios EUR permet le financement de dépenses précisément identifiées qui ne peuvent être financées dans les limites des plafonds budgétaires;
- **Fonds de solidarité** : doté d'un plafond annuel de 1 milliard EUR, le Fonds de solidarité de l'Union permettra l'octroi rapide d'une aide financière en cas de catastrophe majeure survenant sur le territoire d'un État membre.
- **Fonds d'ajustement à la mondialisation** : le fonds sera financé jusqu'à un plafond annuel de 500 Mios EUR au moyen de sous-exécution par rapport aux plafonds budgétaires et/ou de fonds dégagés;
- **Réserve d'aide d'urgence** : cette réserve, qui permet de répondre rapidement aux besoins des pays tiers à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles, sera financée jusqu'à un plafond annuel de 221 Mios EUR.

Réexamen en 2008-2009 : les Parties ont marqué leur accord sur une déclaration commune concernant le réexamen de l'accord dégagé lors du Conseil européen de décembre 2005. Cette déclaration porte principalement sur la manière dont le Parlement européen sera associé au réexamen en question.

Autres questions:

- Contrôle des fonds (AII) : les Parties sont convenues de l'importance d'assurer un contrôle interne intégré et efficace des fonds de l'UE ;
- Exécution (AII et déclaration commune) : le Parlement et le Conseil s'engagent à conclure les négociations de manière à permettre l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement financier si possible le 1er janvier 2007. L'objectif est d'améliorer l'exécution du budget, d'assurer une bonne gestion financière et d'accroître la visibilité des dépenses ;

- Nouveaux instruments financiers : la Commission est invitée à formuler des propositions, en coopération avec la BEI, en vue de permettre le renforcement des capacités de la BEI en matière de prêts pour la recherche et le développement, à hauteur de 10 milliards EUR sur la période 2007-2013.

Le présent accord remplacera l'accord interinstitutionnel de mai 1999 (se reporter à la fiche de procédure ACI/1998/2064).

Discipline budgétaire et bonne gestion financière ainsi que perspectives financières 2007-2013

2006/2028(ACI) - 22/06/2006 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter l'ajustement technique du cadre pour 2007 à l'évolution du RNB et des prix.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière contient le tableau du cadre financier de l'UE-27 pour la période 2007-2013, exprimé à prix 2004.

Le point 16 de l'AII indique que la Commission procède **chaque année** à l'ajustement technique du cadre financier en fonction de l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne et des prix. L'évolution du RNB a été actualisée à l'aide des prévisions économiques les plus récentes disponibles.

En ce qui concerne les prix, l'AII (point 16) prévoit désormais un déflateur fixe de 2% pour toutes les dépenses. L'objet de la présente communication est donc de présenter à l'autorité budgétaire le résultat de cet ajustement technique (UE-27) pour l'exercice **2007**.

Ajustement des plafonds de dépenses par rubrique pour l'exercice 2007 : l'ajustement est calculé en appliquant le déflateur fixe de 2% aux crédits d'engagements du cadre financier (à prix 2004). Le déflateur cumulé qui en résulte pour la période 2004-2007 s'établit à **6,1208%**.

Pour assurer la cohérence des dépenses entre les États membres bénéficiaires, le chiffre global de la sous-rubrique 1b «Cohésion pour la croissance et l'emploi» à prix 2007 a été arrondi à l'unité supérieure.

En ce qui concerne les paiements, le plafond global a été ajusté en appliquant le même déflateur (6,1208%) que celui utilisé pour les crédits d'engagements.

Chiffre total pour le RNB : selon les prévisions les plus récentes disponibles, le RNB pour 2007 s'établit à **11.566 milliards EUR à prix courants pour l'UE-25 et à 128 milliards EUR à prix courants pour la Bulgarie et la Roumanie**.

Pour les années suivantes (2008-2013), le RNB de l'UE-27 a été calculé sur la base de projections à long terme du taux de croissance annuel moyen (2,3% en termes réels pour l'UE-27), utilisé lors des négociations du cadre financier 2007-2013, ainsi que sur la base du taux d'inflation annuel fixe de 2% retenu au point 16 de l'AII. Ces projections sont indicatives et seront mises à jour chaque année sur la base des prévisions économiques les plus récentes disponibles.

Principaux résultats de l'ajustement technique du cadre financier pour 2007 (UE-27) :

- le plafond total des crédits d'engagements pour 2007 (128.091 Mios EUR) s'établit à **1,10%** du RNB ;
- le plafond total correspondant des crédits de paiements (123.790 Mios EUR) s'élève à **1,06%** du RNB.

Compte tenu des prévisions économiques actuelles, cela laisse une marge sous le plafond des ressources propres, fixé à 1,24%, de **21.219 Mios EUR** (0,18% du RNB pour l'UE-27).

Rubrique 5 (Administration) : s'agissant de la rubrique 5, un renvoi au tableau du cadre financier précise que les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 Mios EUR (prix 2004) pour la période 2007-2013. Cette disposition doit être interprétée comme imposant une double limite aux montants venant en déduction des dépenses de pensions pour l'application du plafond de la rubrique:

- chaque année, ce montant ne peut être supérieur aux contributions effectivement inscrites en recettes du budget;
- le total cumulé de ces déductions sur la période 2007-2013 ne peut dépasser 500 Mios EUR à prix 2004, soit en moyenne annuelle 71,4 Mios EUR (75,8 millions à prix 2007).

Le caractère récurrent des dépenses administratives impose que soit retenue chaque année la limite la plus basse pour éviter l'utilisation, en début de période, d'une marge qui ne serait plus disponible en totalité ultérieurement. Pour 2007 – 1ère année de la période -, le montant à déduire est le montant le plus faible, soit **75,8 Mios EUR** à prix courants pour 2007.

Dépenses hors cadre financier 2007-2013 : un certain nombre d'instruments est disponible en dehors des plafonds de dépenses convenus dans le cadre financier 2007-2013. Ces instruments ont pour but de permettre une réaction rapide à des événements exceptionnels ou imprévus et d'introduire, dans certaines limites, une certaine flexibilité au-delà des plafonds de dépenses convenus:

1. la réserve pour aides d'urgence, qui peut être mobilisée jusqu'à un montant maximum de 221 Mios EUR par an à prix 2004 ou de 234,5 Mios EUR en 2007 à prix courants (1.744 Mios EUR à prix courants pour l'ensemble de la période concernée);
2. le Fonds de solidarité de l'UE, dont le montant annuel maximum à prix courants s'établit à 1 milliard EUR;

3. l'instrument de flexibilité, dont le montant annuel maximum à prix courants s'établit à 200 Mios EUR, à quoi il faut ajouter la partie des montants annuels non utilisés correspondant aux exercices 2005 et 2006, qui peut être reportée à l'exercice 2007.

Il sera en outre possible de mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) jusqu'à un montant maximum de 500 Mios EUR par an à prix courants en utilisant toute marge existant sous le plafond global des crédits d'engagements de l'exercice précédent et/ou des dégagements des deux exercices précédents (à l'exclusion de ceux relatifs à la rubrique 1b). Pour l'année 2007, les conditions sont réunies pour inscrire au budget la provision de 500 Mios EUR.

Discipline budgétaire et bonne gestion financière ainsi que perspectives financières 2007-2013

2006/2028(ACI) - 27/04/2010 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur le fonctionnement de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour la période 2007-2013 (AII).

Pour rappel, l'AII est un accord politique entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission qui contient un grand nombre de dispositions et de principes qui se sont révélés utiles, voire nécessaires, pour assurer la discipline budgétaire et le bon déroulement des procédures budgétaires. Il a une incidence sur de nombreux aspects de la planification, de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle du budget.

Le présent rapport contient un **examen approfondi du fonctionnement de l'AII** et se concentre sur les points suivants :

- les procédures de mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP), notamment sur les ajustements et les révisions,
- la flexibilité (marges et instruments de flexibilité),
- les dispositions relatives à la collaboration institutionnelle au cours de la procédure budgétaire,
- les questions relatives à la bonne gestion financière des fonds de l'UE (déclarations d'assurance, programmation financière et nouveaux instruments financiers).

Le rapport ne se veut pas exhaustif. Un certain nombre de questions importantes ayant trait à la collaboration interinstitutionnelle n'y sont pas abordées. De plus, de nombreux aspects importants de la réforme budgétaire ont été laissés de côté en vue du «réexamen complet et global» du budget de l'UE, conformément à la déclaration n° 3 jointe à l'AII.

Principales conclusions : l'AII s'est révélé extrêmement utile en facilitant la discipline budgétaire et en assurant une procédure budgétaire sans heurt. D'une façon générale, cet instrument et, en particulier, le cadre financier pluriannuel (CFP) ont donné des résultats pouvant être considérés comme **tout à fait positifs**.

Parallèlement, il ressort du présent rapport que des **ajustements au CFP** actuel et à l'AII, **pour un montant brut de 8,4 milliards EUR au total**, ont été nécessaires dès la première moitié de la période du CFP en vigueur, et que la marge de manœuvre qui subsiste est désormais fortement limitée. **On peut ainsi se demander si l'Union sera suffisamment armée pour faire face à de nouveaux défis et à des situations en rapide évolution dans la seconde moitié de la période de ce CFP**. Le Parlement européen a déjà fait part de son inquiétude à cet égard dans son rapport sur le réexamen à mi-parcours du cadre financier 2007-2013. En outre, aux termes de la stratégie Europe 2020, il ressort qu'il sera nécessaire de faire davantage en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive et de la création d'emplois.

Analyse par rubriques budgétaires :

- **rubrique 1A** : un certain nombre de dossiers se profilent, pour lesquels il faut encore préciser les besoins financiers supplémentaires (par exemple pour ITER). Comme la marge est extrêmement limitée, les montants potentiels en jeu dépassent nettement les montants qu'il est prévu de ne pas dépenser/engager sous le plafond actuel de la rubrique 1A et il n'y a aucune marge budgétaire pour de nouvelles initiatives ;
- **rubrique 4** : les marges prévisibles actuelles sont très limitées et risquent d'être insuffisantes pour faire face aux exigences futures. En particulier, les conséquences des crises internationales récurrentes et l'incidence potentiellement importante des besoins de financement sur le thème du changement climatique en 2013 sont à considérer avec attention.

En fonction de l'ampleur des besoins supplémentaires dans les rubriques 1A et 4 et de la nature (ponctuelle ou permanente) de ces besoins, un certain nombre de solutions pourraient être envisagées:

- un redéploiement au sein de la rubrique en question pourrait être effectué pour des montants limités;
- la mobilisation de l'instrument de flexibilité pourrait jouer un rôle;
- la révision du plafond de la rubrique considérée peut être nécessaire si les montants requis sont élevés et permanents, ce qui pourrait être le cas pour le financement d'ITER ou des mesures relatives au changement climatique en 2013. Cette révision pourrait prendre la forme soit d'un **mécanisme destiné à compenser une hausse dans une rubrique par une baisse dans une autre**, soit, si nécessaire, d'un **relèvement net du plafond global du CFP 2007-2013**.

D'autres possibilités de financement en dehors du champ d'application de l'AII pourraient également être étudiées, comme des prêts de la BEI ou un financement intergouvernemental.

Les marges étant très limitées, il est clair qu'une souplesse accrue sera nécessaire pour faire face à l'incidence budgétaire potentielle des nouveaux développements. La Commission présentera des propositions dès que l'incidence budgétaire des questions en suspens mentionnées dans le rapport aura fait l'objet d'éclaircissements suffisants.

Discipline budgétaire et bonne gestion financière ainsi que perspectives financières 2007-2013

2006/2028(ACI) - 17/05/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 418 voix pour, 187 contre et 15 abstentions le rapport de M. Sérgio **SOUSA PINTO** (PSE, PT), le Parement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires constitutionnelles et estime que l'accord interinstitutionnel obtenu avec le Conseil sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII) ne semble en aucun cas aller à l'encontre des traités ni du règlement du Parlement.

Le Parlement suggère toutefois d'apporter des modifications à ce règlement afin de permettre l'implication du Parlement, dans les meilleures conditions possibles, dans un certain nombre de procédures spécifiques prévues dans l'AII.

Il s'agit :

- des adaptations appelées par des déficits publics excessifs,
- de la révision du cadre financier,
- du recours à la réserve d'aide d'urgence, au Fonds de solidarité de l'Union européenne, à l'instrument de flexibilité, au Fonds anti-mondialisation (FEM),
- de l'aménagement du cadre financier en fonction de l'élargissement.

Ce faisant, le Parlement se félicite de la décision du Conseil européen d'inviter la Commission à entreprendre un examen complet et diversifié de tous les aspects des dépenses et des ressources de l'Union européenne. Il insiste sur le fait que, en tant que partenaire budgétaire du Conseil, le Parlement doit participer à cet examen en vue de parvenir à un accord sur un nouveau système financier global équitable, dynamique, progressiste et transparent, donnant à l'Union la capacité de dégager des ressources propres à la hauteur de ses aspirations, plutôt que d'avoir recours aux contributions des États membres.

Par ailleurs, le Parlement confirme sa position selon laquelle tous les cadres financiers à venir devraient être établis pour une période de 5 ans coïncidant avec les mandatures du Parlement et de la Commission.

Parallèlement, le Parlement a approuvé le rapport de M. Reimer **BÖGE** (PPE-DE, DE) par 440 voix pour, 190 voix contre et 14 abstentions adoptant formellement l'accord interinstitutionnel et les perspectives financières 2007-2013 (voir fiche de procédure ACI/2004/2099).